



**Adresse publique à son Eminence Monseigneur Arthur Roche  
Préfet du Dicastère pour le culte divin et la discipline des sacrements**

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

Eminence,

A l'occasion de votre venue en France les 1<sup>er</sup> et 2 février 2024 à l'occasion du colloque annuel de l'Institut supérieur de liturgie de l'Université Catholique de Paris, l'Union Lex Orandi vous adresse ses souhaits de bienvenue au nom des associations de fidèles laïcs attachés à la liturgie traditionnelle qu'elle représente.

Le 16 juillet 2021, par le Motu Proprio Traditionis Custodes, le Pape François a décidé de restreindre drastiquement l'usage des livres liturgiques de 1962 autorisé par les Motu Proprio Ecclesia Dei et Summorum Pontificum. Les célébrations tolérées doivent désormais se tenir, les jours où elles seront permises, dans un lieu défini à l'exclusion des églises paroissiales. En dehors des paroisses personnelles, la célébration de l'ensemble des sacrements selon l'ancien Ordo nous est refusée. La constitution de nouveaux groupes de fidèles attachés à la liturgie traditionnelle est prohibée.

Vous avez-vous-même travaillé à durcir ces dispositions par des Responsa ad dubium du 18 décembre 2021, et par le Rescrit signé par le pape François suite à votre audience auprès de lui le 20 février 2023.

La blessure que provoque en nous Traditionis Custodes et les mesures prises par vous attisent en nous un profond sentiment d'injustice et le ressenti d'un arbitraire opposé à une attitude pastorale authentique dans une Eglise qui se veut synodale et ouverte à « tous, tous, tous ! ». A l'heure où les crimes de nombreux clercs salissent toute l'Eglise, où des abus de toute sorte, financiers, sexuels, spirituels, conduisent beaucoup de nos contemporains à rejeter tout lien avec l'Eglise Catholique, la mise en place d'un *apartheid* liturgique nous montre le visage d'une Eglise de l'exclusion, incapable de faire un bilan de la dramatique crise de la foi que traverse notre époque.

Nous, fidèles laïcs, dont la vie spirituelle se nourrit de la liturgie célébrée selon l'ancien rite, avons ressenti et continuons de ressentir une très grande douleur devant la ségrégation dont nous sommes victimes. Nous considérons comme discriminantes les mesures exécutoires du Motu Proprio Traditionis Custodes, qui constituent une forme de punition collective appliquée aux fidèles attachés à la liturgie célébrée selon le Missel de 1962, punition infligée pour des motifs que nous récusons par ailleurs. La mesure d'exclusion des églises paroissiales imposée, d'une gravité sans précédent à l'égard de fidèles non fautifs, ainsi que les autres mesures vexatoires qui l'accompagnent (délimitation des jours de célébration, limitation de l'accès aux autres sacrements...), constituent en elles-mêmes une

rupture de l'unité ecclésiale que le Motu Proprio prétend pourtant défendre. Nous considérons que les restrictions inscrites dans le Motu Proprio Traditionis Custodes constituent une violation de la conscience des fidèles par la volonté d'imposition de l'usage exclusif de la liturgie réformée qu'elles signifient, contrairement aux promesses qui nous ont été faites par les Papes Jean-Paul II et Benoît XVI.

L'union Lex-Orandi, créée en 2021 à la suite de la publication du Motu Proprio Traditionis Custodes par le Pape François, regroupe des associations de fidèles laïcs attachés à la liturgie traditionnelle et professant leur fidélité au siège apostolique. L'union Lex Orandi est représentée partout en France, et se donne pour mission, entre autres, d'entretenir un dialogue avec les autorités de l'Eglise pour faire connaître et faire valoir les attentes des fidèles laïcs désireux de préserver les biens spirituels que leur procure la liturgie célébrée selon l'ancien rite. A ce titre, nous tenons à vous exprimer l'espoir des fidèles laïcs attachés à la liturgie traditionnelle qui attendent aujourd'hui de leurs pasteurs des actes traduisant leur réelle et paternelle sollicitude :

- l'accès des fidèles à tous les sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation, eucharistie) selon le rite liturgique par lequel ils veulent pouvoir se sanctifier ;
- le bénéfice pour les fidèles de la célébration du mariage et des obsèques selon le rite traditionnel dans tous les diocèses ;
- la garantie pour les fidèles de pouvoir disposer d'un enseignement du catéchisme catholique dans une forme respectueuse de leur attachement à la liturgie traditionnelle ;
- l'assurance pour les fidèles de pouvoir bénéficier de l'apostolat de prêtres dont le droit propre à célébrer selon l'ancien Ordo sera respecté ;
- l'accueil bienveillant par les autorités diocésaines des initiatives de fidèles laïcs de se constituer en groupes stables insérés au sein de l'Eglise locale et œuvrant, dans la mesure de leurs moyens, à la sanctification du peuple de Dieu.

La vitalité incontestable de tous ceux qui vivent leur foi dans la pratique de l'*usus antiquior* se manifeste au sein de l'Eglise d'une manière qui ne peut et ne doit plus être méprisée : affluence aux Pèlerinages et aux exercices spirituels, dynamisme des œuvres de formation doctrinale, création d'écoles par des familles catholiques, généreuses vocations sacerdotales et religieuses... Tout cela témoigne devant Dieu d'un amour de l'Eglise qui ne reçoit en retour qu'indifférence et vexations. Nous vous demandons, Eminence, par cette adresse publique, qu'il soit mis fin à cette situation affligeante.

Notre supplique s'accompagne de l'ardente prière, aux intentions du Pape, des Evêques et de toute l'Eglise, des fidèles attachés à la liturgie traditionnelle qui expriment ici leurs besoins spirituels.